

Règlements Généraux

Association de Soccer Sporting



Proposé à l'assemblée Générale du 10 Janvier 2026.

- **NOM**

Le présent organisme a pour nom : Association de Soccer le Sporting aussi utiliser au Québec le nom de A S Sporting ou le Sporting.

L'AS Sporting est un organisme à but non lucratif.

- Les lettres patentes ont été délivrées le 20 octobre 2025

- **JURIDICTION**

Toutes personnes œuvrant à l'intérieure de l'association sont visées par les présents règlements.

- **AFFILIATION**

Le Sporting est affilié à l'association régionale de soccer Richelieu-Yamaska, Soccer Québec et Soccer Canada et sont assujéti aux règlements généraux et aux différentes politiques de ces dernières.

- **SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'association est situé dans la région déterminée par la résolution du C.A

- **MISSION ET VISION**

AS Sporting a pour Vision : Former une nouvelle génération de joueurs et joueuses passionnés, responsables et engagées, capable de briller autant sur le terrain que dans leur communauté. Le Sporting veut devenir une référence régionale en développement du soccer, en misant sur la qualité de l'encadrement, la progression technique des jeunes, et la transmission de valeurs fortes telles que le respect, le dépassement de soi et la solidarité.

Notre Mission : Former des joueurs passionnés en favorisant leur développement sportif, personnel et collectif dans un environnement inclusif et sécuritaire.

Offrir une formation de soccer de qualité pour relever le potentiel de chaque jeune, tout en cultivant esprit d'équipe et le Fair Play.

Développer les compétences techniques, tactiques et humaines de nos joueurs pour les préparer à exceller sur et en dehors du terrain.

Promouvoir le plaisir du soccer et l'épanouissement de nos athlètes, en soutenant leur progression vers des objectifs ambitieux.

Inspirer et encadrer la prochaine génération de joueurs grâce à une formation rigoureuse innovante et accessible à tous.

- **SCEAU**

Le cachet officiel et en tête de ce document et est adopté comme sceau officiel de l'association.

• MEMBRES

L'association se compose de membres actifs, membres administrateurs et membres individuels.

I. Membres actifs

Toute personne physique de l'Association.

II. Membres administrateurs

Membre élu en AGA

III. Membres individuels

Toute personne physique affiliée auprès de l'Association.

• MEMBRE EN REGLE

Tout membre qui :

- Est dûment affilié à l'Association.
- A acquitté toute somme due à l'Association dans les délais fixés par règlement.
- N'est pas sous le coup d'une suspension ou d'exclusion ; n'est pas sous tutelle.
- L'Association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion de toute personne intéressée à devenir membre, dont la conduite passée est jugée préjudiciable aux intérêts de l'Association et/ou de ses membres, selon ses règlements.
- L'Association applique intégralement la Politique sur la vérification des antécédents judiciaires de Soccer Québec.

• OBLIGATION DES MEMBRES

- Les membres individuels doivent verser une cotisation annuelle pour leur affiliation, selon les termes édictés par le règlement.
- Les membres doivent se conformer aux règlements de l'Association, sous peine de sanction.

• LIEU ET PRATIQUE DES ACTIVITES

- Saint Barnabé Sud
- Saint Jude

• ANNEE FISCALE

L'année fiscale est du 1^{er} janvier au 31 décembre. Suivant la fin de l'exercice financier le rapport et envoyer à une compagnie de comptabilité proposer par le Conseil d'audit et

vérifier et valider par le CA. (Il est tout à fait possible de changer de compagnies de comptabilité tous les ans car cette décision revient à la proposition du CAV).

• ASSEMBLEE GENERALE

Il existe 2 assemblées au sein de l'association l'assemblée des parent/joueurs (APJ) et l'Assemblée Générale annuelle (AGA)

La convocation des assemblées

- i. Doit être envoyé par courriel ou tout autre moyen disponible ;
- ii. Doit faire mention de la date/heure/endroit/ordre du jour de l'assemblée ;
- iii. Doit être accompagné d'une copie du procès-verbal de la dernière assemblée
- iv. Doit être accompagné des textes des principales résolutions à adopter.
- v. L'avis de convocation pour une assemblée générale annuelle (A.G.A.) doit comporter la liste des candidats aux postes en élection
- vi. Lors de toute assemblée générale, toute résolution doit être adoptée à la majorité des votes des membres.

▪ Assemblée des parents et jeunes (APJ)

- L'APJ rassemble tous les membres (Joueurs et Parents pour les mineurs) de l'association qui sont majeurs. Les membres mineurs doivent être représentés par un parent. Dans l'éventualité où une famille a plusieurs enfants inscrits, le parent a un droit de vote pour chaque enfant inscrit. Elle se réunit une fois par an avant le début de la saison estivale pour faire la présentation de l'équipe et transmettre le code de conduite.
- Les convocations sont envoyées par courriel au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.
- Lors de cette assemblée on élit un responsable des gérants et un communicateur des parents.
- On nomme aussi les gérants des différentes équipes.
- L'APJ est présidée par le responsable technique et le directeur général et ainsi le directeur général agit en tant que secrétaire.

▪ Assemblée générale annuelle (AGA)

- L'AGA rassemble tous les membres de l'association qui sont majeurs. Elle se réunit au moins une fois par an pour approuver les rapports et élire le conseil d'administration et un conseil d'audit et Verif.
- L'assemblée générale se tient au moins une fois par An et au plus tard le mois de février soit 60 jours suivant la fin de l'exercice financier.
- Les convocations sont envoyées par courriel au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.
- L'assemblée est compétente pour approuver les comptes, les nouveaux règlements, élire les administrateurs et statuer sur les questions importantes.
- L'AGA se tient chaque année à l'endroit/date/heure fixés par le C.A.
- Le président et le vice-président occupent les fonctions de président et le secrétaire du C.A. occupent les fonctions de secrétaire d'assemblée. S'ils

ne sont pas présents, l'assemblée désigne un président et un secrétaire d'assemblée.

- En plus des autres affaires qui peuvent être annoncées dans l'ordre du jour, les membres doivent disposer obligatoirement des affaires suivantes :
 - Vérification des membres avec droit de vote
 - Adoption de l'ordre du jour
 - Approbation du procès-verbal de la dernière AGA
 - Rapport du conseil d'administration
 - Présentation des états financier
 - Amendement des règlements généraux s'il y a lieu
 - Election des administrateurs

▪ **Pouvoir de l'assemblée générale**

Dans le contexte des présents règlements généraux, l'assemblée générale est « l'instance suprême » de l'Association. Elle :

- Élit les administrateurs ;
- Approuve des grandes orientations de l'Association ;
- Ratifie les actes du C.A. ;
- Ratifie statuts et les règlements généraux de l'Association ;
- Approuve les prévisions budgétaires
- Approuve le rapport financier

▪ **Dépôt de proposition à l'ordre du jour de l'AGA :**

Un administrateur, qui désire inscrire une proposition à l'ordre du jour doit la faire parvenir au secrétaire ou au président de l'Association, lors de la publication de mise en candidature des postes du C.A et ce jusqu'au date limite prévue a cet effet.

• **CONSEIL ADMINISTRATION**

Le club est dirigé par un conseil d'administration (C.A) dont les membres se font élire par l'assemblée générale.

Le Conseil administre les affaires de la corporation et en exerce tous les pouvoirs qui, en vertu de la Loi des compagnies, lui sont expressément réservés. L'administrateur doit dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la Loi, les lettres patentes et les Règlements généraux lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

Le conseil d'administration est composé comme suit : 1 président et 4 administrateurs

- Président
- Administrateur
- Administrateur
- Administrateur
- Administrateur

Le mandat des quatre (4) administrateurs élus est d'une durée de deux (2) ans. Le mandat du président est d'une durée de trois (3) ans. Un président peut faire un maximum de 4

mandats consécutif. Un administrateur peut, dans son cas, effectuer un maximum de 5 mandats consécutifs au même poste.

Le mandat des administrateurs élus et du président se termine à la fin de l'assemblée qui correspond à la fin de leur mandat.

Le Conseil d'administration doit, à sa première réunion suivant l'assemblée annuelle, et par la suite lorsque les circonstances l'exigent, nommer les officiers de l'organisme.

Les postes de dirigeants à élire sont :

- Vice-président
- Trésorier
- Secrétaire
- Administrateur

Le CA se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du président ou sur demande écrite de 3 administrateurs.

- Avant le début de la saison estivales
- Après la saison estivale
- En décembre

Aussi à noter qu'en plus du conseil d'administration il y aura un conseil d'audit et vérificateur (CAV) à veiller à la bonne gérance de l'association et des finances.

- Chef Auditeur
- Auditeur
- Vérificateur

Pour être membre de CAV les personnes doivent être choisis par le conseil d'administration et ces personnes ne doivent pas avoir un lien direct avec l'un des membres du CA, ne doit pas être employé par le club. Le CAV peut à tout moment débarquer pour vérifier la gestion de l'association et d'en faire le rapport directement avec le CA

▪ **Révocation d'un membre du CA ou CAV**

- Le membre est subi à trois avertissements et sera délibérer par le CA mais la décision finale de révocation revient à l'assemblée générale.
- Un membre peut démissionner à tout moment si sa santé ne le permet pas ou quand il ne peut plus se plier aux principes de l'association.
- Si un membre adopte un comportement violent envers un membre ou une équipe de l'association ou gêner, manipule ou interfère au bon déroulement du développement du club celui-ci pourra être révoquer conformément aux présents règlements.
- Tous membres connu coupable d'une infraction criminelle seront révoqués.

▪ **Fonctionnement des réunions.**

- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présent
- Les procès-verbaux des réunions sont rédigés par le secrétaire puis signer par cette dernière et transmis au président pour vérification et signature puis envoyer au CAV pour approbation et conserver par le secrétaire du club.

- À l'exception de la première assemblée suivant toutes les assemblées des membres, l'avis de convocation est donné par courrier électronique au moins sept (7) jours à l'avance.
- Les administrateurs peuvent participer à une réunion du Conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux, notamment par téléphone. Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

▪ **Mise en candidature**

- La publication de la mise en candidature doit être publiée un mois avant la tenue de l'assemblée générale.
- Toute personne d'âge majeur est éligible à l'un ou l'autre des cinq (5) postes d'administrateurs du C.A. à la condition :
- La candidature doit être acheminée par courriel ou tout autre moyen au secrétaire ou au président de l'association avant la date limite imposée à cet effet.
- La mise en candidature doit comporter le nom du candidat, le poste convoité,
- De ne pas être sous le coup d'une suspension ou exclusion.

▪ **Le président de la séance agit en tant que président d'élection :**

- Explique à l'assemblée la procédure qu'il entend appliquer : en cas d'égalité, on procédera selon les indications de la loi sur les compagnies ;
- Mentionne le nombre d'administrateurs à élire, ainsi que la durée de leur mandat ;
- Demande à l'assemblée générale l'acceptation de candidature en lien avec l'article pour les administrateurs et employés de club ;
- S'assure que les règles prévues à l'article sont respectées ;
- Débute le processus d'élection, s'il y a plus d'une candidature par poste à combler.

▪ **Procédure d'élection**

- L'Assemblée générale élit 2 scrutateurs, ces derniers n'étant pas éligibles à une mise en candidature.
- Les élections sont tenues par bulletin secret s'il y a plus d'un candidat pour un poste en nomination.

▪ **Compilation du vote**

- La compilation des votes est effectuée par les scrutateurs
- Le président d'élection déclare élu le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes.
- Dans le cas où deux candidats à un poste ont obtenu le plus de voix et le même nombre de voix, le président d'élection a le pouvoir d'ordonner la tenue d'un nouveau tour de scrutin.
- Les candidats élus entrent en fonction immédiatement après la levée de l'assemblée qui les a élus.

▪ **Engagements du C.A.**

- L'acceptation d'une fonction au sein du C.A. entraîne l'engagement à respecter et de faire respecter les règlements généraux de l'Association ainsi que les décisions de l'Assemblée générale.
- Le membre du CA doit intervenir et agir loyalement à l'égard de l'Association, ne pas se placer en situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt et éviter toute action et/ou conduite qui pourrait être jugée répréhensible.

▪ **Rémunération des membres du C.A.**

L'administrateur :

- N'a droit à aucune rémunération ;
- À droit au remboursement des dépenses encourues, dans l'exercice de ses fonctions, preuves à l'appui, lorsque préalablement autorisés, par le président ou le trésorier.

▪ **RÔLES DES ADMINISTRATEURS**

• **Président**

- Il remplit toutes les fonctions inhérentes à son mandat et exerce tous pouvoirs additionnels qui peuvent lui être conférés par l'A.G. ou le C.A. ;
- Il préside les assemblées générales ;
- Il préside les réunions du C.A. ;
- Il est membre d'office de tous les comités du C.A. ;
- Il fait le suivi auprès des autres membres du C.A. relativement aux tâches qui lui sont dévolues ;
- Il représente l'Association auprès de tous les intervenants (Soccer Québec, autres associations régionales, autres organismes) et fait rapport au C.A. de l'Association ;

- Il représente l'Association auprès des membres lorsque ceux-ci requièrent la présence d'un représentant politique de l'Association ;
- Il s'assure que chacun des administrateurs et des administratrices reçoit une copie des lettres patentes, des règlements généraux et des politiques en vigueur au sein de la personne morale ;
- Il publie chaque année, le rapport d'activités et d'avancement du plan stratégique sur le site Web de l'organisme dans lequel il aborde les perspectives de développement, les enjeux et les défis de la prochaine année, les réussites et les défis de la dernière année ainsi qu'un sommaire du rapport financier.

- **Vice-président :**

- Il remplace le Président lorsqu'un tel mandat lui est donné ;
- Il exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le Conseil d'administration.
- Il fait le suivi auprès du Président ou du C.A. relativement aux tâches qui lui sont dévolues.

- **Trésoriers :**

- Il remplace le Président lorsqu'un tel mandat lui est donné ;
- Il préside les destinées du comité des finances et en fait rapport auprès du C.A. ;
- Il prépare un projet de prévisions budgétaires pour les membres du C.A. ;
- Il fait le suivi constant des dépenses de l'Association et fait rapport aux membres du C.A. ;
- Il soumet au C.A. les politiques financières élaborées par le CAV ;
- Il a la charge des fonds de l'Association et des livres comptables ; il présente le rapport financier annuel lors de la tenue de l'A.G.A. ; il entérine tous les effets de commerce émis par l'Association.

- **Secrétaire :**

- Il s'assure de la convocation de toutes les réunions et assemblées de l'Association ;
- Assiste à toutes les assemblées générales et en rédige les procès-verbaux ;
- S'assure que la déclaration annuelle au REQ a été déposée dans les délais prescrits et en fait rapport au Conseil d'administration ;
- S'assure annuellement de la conservation des livres et des registres.

- **MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS GENERAUX**

- Toute proposition de modification aux règlements généraux doit être présentée lors d'une assemblée générale.
- Seuls les membres du C.A. ont le privilège de proposer des modifications aux règlements généraux.
- Toute proposition de modification aux règlements généraux doit être parvenue, au secrétaire de l'Association, au moins trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée au cours de laquelle elle est présentée.
- Le secrétaire ou le directeur général joint une copie, de toute proposition de modification, à la convocation de l'assemblée au cours de laquelle elle est présentée.
- Une majorité des votes des membres, « présents est requise pour approuver toute modification aux règlements généraux.

- **DISPOSITIONS FINALES**

- Le présent règlement prend effet dès son adoption par les membres lors de l'AGA
- Toute situation non prévue par le présent règlement sera tranchée par le conseil d'administration.